

JOURNAL DE BORD – CSST



Lis le texte suivant avant de répondre aux questions :

Information sur les droits et responsabilités des employeurs et des travailleurs

Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

FORMATION

Ton employeur est tenu de s'assurer que tu as reçu la formation nécessaire en matière de sécurité. Tu dois recevoir deux types de formation : une formation générale qui s'applique à toutes les personnes qui travaillent avec toi ou une formation particulière pour t'apprendre à faire ton travail en toute sécurité.

La formation générale comprend les éléments suivants:

– la politique en matière de santé et sécurité dans l'entreprise; – les règles de sécurité établies dans l'entreprise; – les procédures d'urgence;

Une formation particulière peut toucher les points suivants:

– comment faire ton travail de façon sécuritaire; – comment utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI); – comment utiliser les outils, la machinerie et l'équipement de manière sécuritaire; – comment manutentionner, utiliser et entreposer les matières dangereuses.

Pour t'assurer de recevoir la formation et les renseignements qu'il te faut, commence par obtenir des réponses aux questions suivantes:

– Quels sont les dangers liés à cet emploi? – Y a-t-il une formation spéciale pour cet emploi? – Est-ce que je porte le bon équipement pour assurer ma sécurité? – Où sont les extincteurs d'incendie et les sorties d'urgence? – Que dois-je faire si je me blesse? – Si j'ai des questions sur la santé et la sécurité, à qui dois-je les poser?

TON RÔLE

Ton employeur n'est pas le seul à avoir des responsabilités. Toi aussi, tu dois faire ta part. Voici les exigences auxquelles tu dois te conformer:

– respecter la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

- respecter les règlements en vigueur dans l'entreprise de même que les consignes particulières s'adressant aux stagiaires;
- utiliser les outils, les machines et l'équipement de manière sécuritaire;
- porter l'équipement de protection individuelle (EPI) exigé;
- signaler les dangers à la personne qui te supervise;
- travailler de manière sécuritaire.

TES DROITS

La loi t'accorde trois droits importants en tant que travailleuse ou travailleur:

1. Le droit de recevoir les informations liées aux tâches de travail;
2. Le droit de participer à l'adoption de mesures visant à rendre ton lieu de travail sain et sécuritaire;
3. Le droit de refuser de faire un travail dangereux.

1. Le droit d'être informé

Tu as le droit de connaître tous les dangers présents dans ton lieu de travail et de savoir comment te protéger. Ton employeur doit te fournir la formation, la supervision et les renseignements dont tu as besoin pour faire ton travail de façon sécuritaire. N'oublie pas : en plus d'une formation en cours d'emploi, tu devrais recevoir une formation avant de commencer à travailler. Ne commence pas un nouvel emploi ou un travail sur une nouvelle machine avec la promesse d'une formation ultérieure. La formation, les renseignements et les directives sur la santé et la sécurité passent avant tout! Pose des questions!

Demande des réponses et des instructions claires. Si tu ne comprends pas comment faire le travail, c'est normal de poser des questions. Avec des instructions claires, tu auras bien plus de chances de faire ton travail de la bonne façon et en toute sécurité. Applique ces règles :

1. N'effectue aucune tâche avant d'avoir reçu une formation appropriée.
2. Si tu crois avoir reçu trop de renseignements en peu de temps, demande à la personne qui te supervise de répéter ses instructions à nouveau ou plus lentement.
3. Ne t'aventure pas dans des aires de travail que tu ne connais pas. Certains types de dangers pourraient t'être inconnus.
4. Si tu hésites sur quelque chose, demande à quelqu'un de te renseigner. La personne qui te supervise ou une collègue ou collègue de travail pourrait t'aider à prévenir un accident.
5. N'hésite pas à demander plus de formation.
6. Porte des chaussures de sécurité, un casque protecteur, des gants ou tout autre équipement de protection individuelle nécessaire pour faire ton travail. Assure-toi de savoir quand porter ton équipement de protection individuelle, où le trouver, comment l'utiliser et comment l'entretenir.

7. Demande quoi faire en cas de situation d'urgence, comme un incendie ou une panne d'électricité.

8. Déclare tout accident à la personne qui te supervise immédiatement, même si personne n'est blessé.

2. Le droit de participer

Tu as le droit de participer à l'adoption de mesures visant à rendre ton lieu de travail sain et sécuritaire. Une bonne façon de le faire est de joindre l'équipe des délégués à la santé et à la sécurité ou de devenir membre du comité sur la santé et la sécurité au travail.

Tu peux aussi faire ta part...

– en posant des questions; – en participant aux inspections de santé et sécurité; – en participant à la formation; – en identifiant les dangers et en trouvant des solutions potentielles.

3. Le droit de refuser de faire un travail dangereux

C'est difficile de refuser d'effectuer une tâche, surtout quand c'est ton employeur ou la personne qui te supervise qui te le demande, mais tu dois t'objecter si tu crois que quelqu'un pourrait se blesser. Aucun emploi ne vaut la peine que toi ou une autre personne se blesse sérieusement. Si tu crois qu'un travail est dangereux, avant de le refuser, discutes-en avec la personne qui te supervise. La plupart du temps, les choses peuvent s'arranger. Mais si la personne en autorité t'ordonne malgré tout de faire ce travail que tu juges dangereux, tu devrais pouvoir refuser poliment, mais fermement. La loi prévoit les étapes que toi et ton employeur devez suivre dans un tel cas.

Première étape:

Si tu décides de refuser une tâche parce que tu la crois dangereuse, il faut en informer la personne qui te supervise ou ton employeur.

Deuxième étape:

La personne qui te supervise ou l'employeur convoquera la personne représentant les travailleuses et travailleurs en matière de santé et de sécurité.

Troisième étape:

La personne qui te supervise ou ton employeur doit mener une enquête sur la question qui te préoccupe, en ta présence et celle de la personne représentant les travailleuses et travailleurs. Si la personne qui te supervise ou l'employeur est d'accord et croit que le travail est dangereux, le problème sera corrigé. Tu pourras recommencer à travailler.

Quatrième étape:

Dans la plupart des cas, la personne qui te supervise, la personne représentant les travailleuses et travailleurs et toi serez capables de résoudre le problème. Si vous ne pouvez pas résoudre le problème et que tu crois avoir de bonnes raisons de continuer à refuser de travailler, il faut en informer la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

L'inspecteur de la CSST mènera une enquête et tentera de régler le problème. En attendant l'enquête de l'inspecteur, ton employeur peut te donner d'autres tâches raisonnables à faire.

À partir du texte que tu viens de lire, réponds par vrai ou faux aux affirmations suivantes :

QUELS SONT MES DROITS ET RESPONSABILITÉS AU TRAVAIL?	VRAI	FAUX
1. C'est ma responsabilité d'informer mon employeur si je vois quelque chose qui, selon moi, est dangereux.		
2. C'est ma responsabilité d'éliminer les dangers que je vois.		
3. C'est ma responsabilité de consulter l'étiquette d'un contenant avant d'en utiliser le contenu.		
4. C'est ma responsabilité de porter des lunettes de protection dans toutes les circonstances où la personne qui me supervise me dit qu'elles sont obligatoires.		
5. C'est ma responsabilité de respecter les règles de sécurité.		
6. C'est ma responsabilité de m'assurer que tous les autres respectent les règles de sécurité.		
7. J'ai le droit d'avoir une formation avant de commencer un travail.		
8. J'ai le droit de refuser de faire une tâche dangereuse.		

LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Te connais-tu comme personne au travail? Connais-tu tes réactions face à une exposition à un danger? Cette activité t'aidera à réfléchir sur tes attitudes et tes comportements dans l'action afin que tu puisses cerner ton profil professionnel (comme personne au travail).

As-tu tous les outils en main pour relever le défi?	OUI	NON
1. Accepterais-tu de faire n'importe quelle tâche si un employeur te le demandait?		
2. Connais-tu les lois qui te protègent comme personne au travail?		
3. Connais-tu les lois qui te protègent comme personne au travail?		
4. Au travail, accepterais-tu de faire des tâches pour lesquelles tu n'as pas reçu de formation?		
5. Monterais-tu dans une échelle qui ne te semble pas solide?		
6. Transporterais-tu plusieurs boîtes à la fois dans le but d'économiser du temps ou à la demande de ton employeur?		
7. Te laverais-tu les mains après avoir utilisé des produits dangereux?		
8. Utiliserais-tu, pour effectuer une tâche, un appareil électrique qui semble défectueux, même s'il est encore fonctionnel?		
9. Utiliserais-tu, pour effectuer une tâche, un produit nettoyant dont l'état de l'étiquette ne te permet pas de lire le mode d'utilisation adéquatement?		
10. Porterai-tu, pour effectuer une tâche, un équipement de protection individuelle requis pour ton lieu de travail, et ce, même si les autres travailleurs n'en portent pas?		

SIMDUT

Identifie 3 symboles SIMDUT que tu vois à ton stage et explique ce qu'il signifie. Indique sur quel produit tu les retrouves.

Dessine le symbole :	Explication : _____ _____ _____ Produits : _____ _____ _____
----------------------	---

Dessine le symbole :	Explication : _____ _____ _____ Produits : _____ _____ _____
----------------------	---

Dessine le symbole :	Explication : _____ _____ _____ Produits : _____ _____ _____
----------------------	---

Grille d'évaluation

Nom : _____

Préparation au marché du travail

Compétence 2–Se donner une représentation du monde du travail

1→Non fait 2→Avec soutien 3→Avec rappel et aide 4→Avec un rappel 5→Avec aisance et sans aide

Critères d'évaluation	Éléments observables	Cotes
Compréhension des caractéristiques du monde du travail	L'élève reconnaît les droits et responsabilités des travailleurs.	
	L'élève mentionne les risques associés à son métier semi-spécialisé.	
Diversité des moyens d'exploration	L'élève exploite des ressources pertinentes et consulte les référentiels mis à sa disposition (<i>Répertoire</i> , fiches, etc.).	
Pertinence des éléments de réflexion sur son rôle de futur travailleur	L'élève énonce les principales règles de sécurité de son milieu de travail.	
	L'élève fait une réflexion sur ses attitudes et comportements à améliorer au niveau de la santé et sécurité au travail.	